

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Girardville, le 3 février 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 3 février 2025, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Claudette Martel, Line Tanguay et Patricia Bolduc, conseillères, messieurs André Kirouac, Jacky Gosselin et Patrick Dufour, conseillers.

Réunis sous la présidence de monsieur Vincent Beckert, maire.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et greffier-trésorier.

2025-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté l'ordre du jour.

2025-21

ABSTENTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS DE JANVIER 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'ayant reçu à l'avance une copie des procès-verbaux des séances du mois de janvier 2025; et,

QUE des copies sont disponibles dans la salle, les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

2025-22

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025 soit accepté tel que présenté.

2025-23

AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES, ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DE LA LISTE DES SALAIRES NETS (INCLUANT PERSONNEL ENGAGÉ)

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

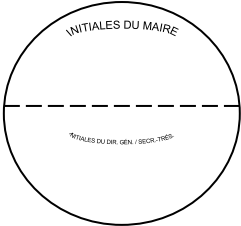
QUE les listes des comptes C.M. # 24-12-1 au montant de 15,264.55 \$ et C.M. # 24-01 au motant de 275,905.39 \$ soient acceptées tel que présentées;

QUE la maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit approuvée la liste des déboursés émis:

Municipalité:

Sera approuvé à la séance du mars.



N° de résolution
ou annotation
2025-24

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

	De	À	Montant

2025-25

TOURNOI DE BASKEK-BALL - AIDE FINANCIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'un don de 700.00 \$ (7 joueuses de Girardville) soit remis à l'équipe de basket-ball des Kodiaks de Normandin pour leur participation à un tournoi qui aura lieu au Séminaire St-François de St-Augustin les 18 et 19 avril prochain.

2025-26

RADIOTHON - FONDATION CENTRE MARIA-CHAPDELAINE

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'un don de 200.00 \$ soit remis pour la Radiothon de la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine.

2025-27

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR INGÉNIERIE ÉLECTRICITÉ
- DLA - GARAGE MUNICIPAL

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la proposition de services professionnels (OSP-25-02) soumise par Groupe DLA en date du 9 janvier 2025, ayant pour objet les coûts d'ingénierie en électricité en vue de la construction du garage municipal, soit approuvée pour un montant total de 30 908.00 \$, plus taxes.

2025-28

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR INGÉNIERIE STRUCTURE -
MSH - GARAGE MUNICIPAL

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la proposition de services professionnels (SC-25-001-GIR-NOUV-GAR) soumise par MSH en date du 3 février 2025, ayant pour objet les coûts d'ingénierie en structure en vue de la construction du garage municipal, soit approuvée pour un montant total de 40 448.00 \$, plus taxes.

2025-29

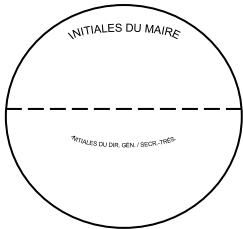
OFFRE DE SERVICE - ATELIER URBAIN

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la proposition de services professionnels (2025115) soumise par l'Atelier Urbain en date du 25 novembre 2024, ayant pour objet l'assistance technique et soutien urbanistique pour l'année 2025, soit approuvée pour un budget calculés par heure travaillée, sans jamais excéder un montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus.

RENOUVELLEMENT ENTENTE REFUGE ANIMAL

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**



N° de résolution
ou annotation

2025-30

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

QUE le conseil de la municipalité Girardville :

- accepte l'offre de services du Refuge animal de Roberval au coût de 7,512.37 \$ taxable; et,
- autorise le directeur général à signer le contrat de fourniture de services à intervenir entre les parties.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer la CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES avec la SOCIÉTÉ D'AVOCATS SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. pour les services suivants :

- La Municipalité engage la Société en tant que conseillers juridiques pour une durée de douze (12) mois, du 1er janvier au 31 décembre 2025, ou à toute autre date antérieure, selon la décision du conseil municipal par résolution, pour des honoraires fixes de 100 \$ par mois (soit 1 200 \$ par an), conformément aux modalités précisées dans la convention.

1

2025-31

PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du **Saguenay–Lac-Saint-Jean (SLSJ)** ont placé, depuis 1996, la prévention de l’abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d’autres enjeux, dont l’image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d’œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l’économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de **14 milliards de dollars**, aussi annuellement, à l’échelle du Québec (Laurin, 2024);

CONSIDÉRANT QU’EN 2021-2022, **12,8 %²** des jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont décroché avant d’avoir obtenu un diplôme d’études secondaires, soit **18,7 % pour les garçons** et **9,6 % pour les filles**, et que depuis les huit dernières années, le taux de sorties sans diplôme ni qualification, observé notamment chez les **garçons au SLSJ**, a presque doublé;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

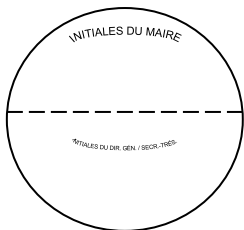
Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu’un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active*;
- Vit sept ans de moins qu’un diplômé*;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage*;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale*;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression*;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);

² Les données proviennent de l’Atlas du taux de sorties sans diplôme ni qualification au secondaire, ministère de l’Éducation – Édition 2023.
* Ménard, 2009.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur*;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux*;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du **10 au 14 février 2025**, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 21^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Québec (et la 18^e édition au SLSJ) sous le thème « La persévérance fait toute la différence. » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;

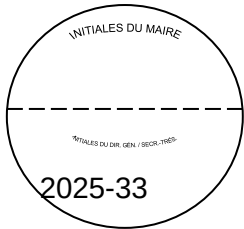
De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ, soit PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE à crepas@cegepionquiere.ca

2025-32

ADOPTION BUDGET - OMH 2025

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soient acceptées les prévisions budgétaire 2025 de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapelaine pour la période se terminant le 31 décembre 2025 pour une contribution municipale de 6,465.00 \$ pour la Municipalité de Girardville sur un déficit de 64,651.00 \$.



N° de résolution
ou annotation

*PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)*

**AFFICHAGE - OFFRE D'EMPLOI - POSTE DIRECTEUR-GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit autorisé l'affichage du poste de directeur général et greffier-trésorier par la firme Pro-gestion.

2025-34

ACCEPTATION REDDITION DE COMPTE - TECQ 2018-2024

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit acceptée la reddition de compte de la TECQ 2018-2024.

2025-35

**ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT - MODIFICATION RÈGLEMENT DE
ZONAGE**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté le projet de règlement # 527-2025 modifiant le règlement de zonage numero 416 et ses amendements afin d'ajuster une zone; et,

QUE soit délégué le choix de la date, l'heure et le lieu de l'assemblée greffier-trésorier de la municipalité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT (527-2025)

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 416 ET SES
AMENDEMENTS AFIN D'AJUSTER UNE ZONE**

Préambule

ATTENDU QUE la Municipalité de Girardville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Ville de Girardville est entré en vigueur le 13 juillet 2011;

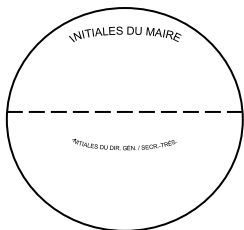
ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Girardville a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire la modification de la zone CH-07 et de la zone H-30 dans le but de permettre l'implantation d'un usage public ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le projet de règlement portant le numéro 527-2025 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION I : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1.1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement de zonage comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 1.2 - OBJETS DU RÈGLEMENT

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Modifier les limites de la zone CH07 afin d'y intégrer une partie de la zone H30.

SECTION II : Modification des limites d'une zone

ARTICLE 2.1 - MODIFICATION DE LA ZONE CH07

Le règlement de zonage numéro 416 est modifié à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » par la modification des limites de la zone CH07 afin d'y inclure une partie de la zone H30, le tout tel qu'illustré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

SECTION III : Entrée en vigueur

ARTICLE 3.1 - ENTRÉE EN VIGUEUR

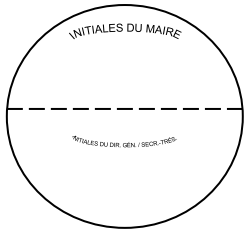
Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

Annexe A

Modification du plan de zonage du règlement de zonage numéro 416 :

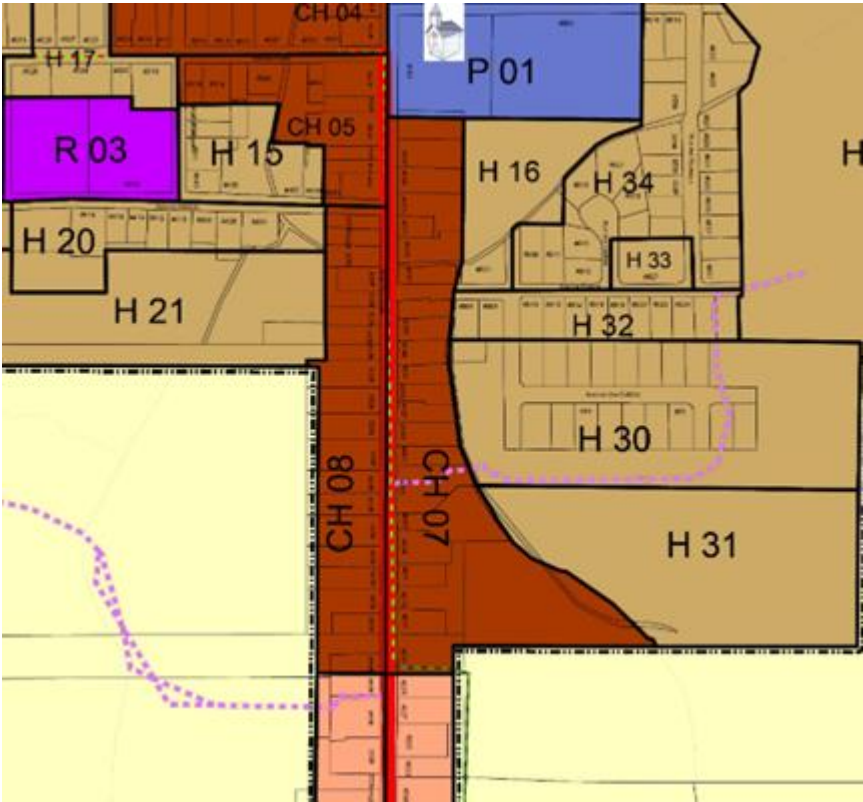
Modifier les limites de la zones CH07 afin d'y intégrer une partie de la zone H30

Avant :

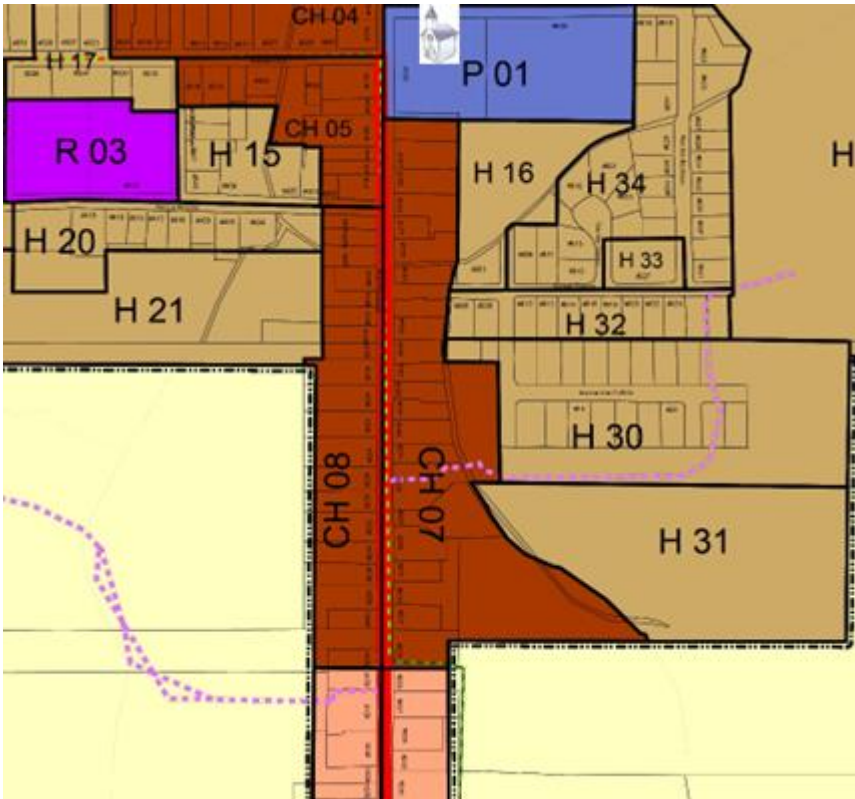


N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)



Après :



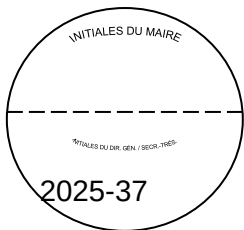
2025-36

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT - MODIFICATION RÈGLEMENT
DE ZONAGE

Monsieur le conseiller André Kirouac dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement d'urbanisme modifiant le Règlement de zonage 416 afin d'ajuster une zone et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Le règlement vise l'objectif suivant :

- Modifier les limites de la zones CH-07 afin d'y intégrer une partie de la zone H30.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

L'AGRICULTURE AU CŒUR D'UNE COLLECTIVITÉ

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs décennies, les productrices et producteurs agricoles ont à cœur de nourrir le monde avec détermination et passion, et ce, malgré tous les défis rencontrés à travers le temps.

CONSIDÉRANT que l'agriculture est aujourd'hui à un tournant de son histoire : plus que jamais la diversité de nos modèles agricoles est remise en question. La conjoncture des paramètres économiques, environnementaux, climatiques et sociaux rend extrêmement vulnérables l'avenir de notre agriculture et notre capacité à assurer l'autonomie alimentaire du Québec.

CONSIDÉRANT que les femmes et les hommes qui nourrissent la population doivent être au cœur d'un projet de société leur permettant d'exercer leur métier avec des critères de viabilité, des filets de sécurité performants et un cadre soutenant une durabilité environnementale progressive.

CONSIDÉRANT que depuis des décennies, ils travaillent de concert avec les gouvernements successifs pour construire ce qu'est l'agriculture québécoise d'aujourd'hui : une des plus performantes en Amérique du Nord, la plus structurée collectivement, la plus familiale et en communion avec les demandes sociétales et les impératifs environnementaux.

CONSIDÉRANT que la population a plus que jamais à cœur que l'agriculture se poursuive dans ce nouveau contexte, pour que la relève, les terres agricoles et les fermes familiales de nos milieux soient encore là dans 100 ans pour nous nourrir sainement et prendre part activement à la résilience et à la vitalité économique de nos territoires.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'actualisation de la Politique bioalimentaire 2018-2025 et de la Consultation nationale pour le territoire et les activités agricoles – Agir pour nourrir le Québec de demain, menées par le Gouvernement du Québec, la province est à moment décisif et nous devons saisir les occasions pour assurer l'avenir d'une agriculture viable et durable.

CONSIDÉRANT que la communauté agricole et agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean interpelle les élu(e)s des municipalités de la région pour :

- Visionner le court métrage « [Habiter la terre](#) », qui raconte principalement l'histoire rurale québécoise;
- Placer les entrepreneuses et entrepreneurs agricoles au centre des orientations déterminantes à prendre par les autorités publiques.

Pour ces motifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

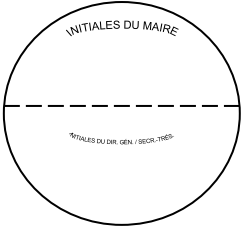
QUE la municipalité de Girardville s'engage pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles et appellent à un élan collectif des citoyens et du gouvernement, afin qu'ils priorisent ce besoin si fondamental pour la société québécoise : SE NOURRIR.

2025-38

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit levée la présente séance à 19:45 heures.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Vincent Beckert
Maire

*J'atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Denis Desmeules
Directeur général et greffier-trésorier

